

DEMANDE DE SUBVENTIONS - ACTION CULTURELLE

Partie réservée à l'administration - Dossier reçu le

complet demande de complément le, reçu le
> Passage en commission ad-hoc le; favorable€ défavorable
Arbitrage : subvention accordée €
 refusée (motif :)

Collectivité:

Adresse du siège social :

Numéro de SIRET :

Association :

Adresse du siège social :

Numéro de déclaration en préfecture : En date du :

Date de l'insertion au Journal Officiel :

Numéro de SIRET :

Représentée par :

En sa qualité de :

Dossier suivi par :

Adresse à utiliser pour les échanges :

Mail : Téléphone :

Nom de l'action :

> *Date :* > *Lieu :*

> *Descriptif succinct :*

> *Champs d'intervention :*

- | | | | | |
|--|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Musique | <input type="checkbox"/> Théâtre | <input type="checkbox"/> Danse | <input type="checkbox"/> Cirque | <input type="checkbox"/> Arts plastiques |
| <input type="checkbox"/> Littérature | <input type="checkbox"/> Cinéma | <input type="checkbox"/> Photographie | <input type="checkbox"/> Patrimoine | <input type="checkbox"/> Art de la rue |
| <input type="checkbox"/> Culture scientifique et technique | <input type="checkbox"/> Autre | | | |

> **Manifestation culturelle et/ou artistique répondant aux critères suivants (plusieurs réponses possibles) :**

- développement d'une logique intercommunale (*action se déroulant sur plusieurs communes, provenance significative du public de plusieurs communes du territoire, coopération entre associations,...*)
- développement des réseaux associatifs ou institutionnels
- développement d'actions de qualité, éventuellement innovantes ou créatives
- accès à la culture pour tous et participation du public au projet
- participation au rayonnement culturel de la Communauté de communes du Val de Sully

> **Précisez :**

.....

.....

.....

Rappel des règles d'attribution :

La Communauté de communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre. En outre, ne seront pas soutenues : les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi (fêtes de village sans thématique, repas dansant, commémorations ...), les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide-grenier...) et les fêtes à caractère culturel.

> **Des artistes professionnels interviennent dans cette action :** oui non

Sont considérés comme professionnels les intervenants artistiques qui exercent une pratique professionnelle pour laquelle ils perçoivent une rémunération. On entend également par intervenants professionnels, les intervenants qui remplissent les conditions suivantes :

- pour les intervenants théâtre, danse et musique, cirque : détention de la licence de deuxième catégorie pour les compagnies et les ensembles musicaux, ou régime de l'intermittence pour les artistes, et / ou expérience en matière de production (concerts, CD ...) et diffusion musicale.
- pour les plasticiens - photographes et auteurs d'ouvrages : inscription à la Maison des artistes pour les plasticiens et assujettissement à l'Agessa pour les photographes et les auteurs d'ouvrages,
- pour les intervenants métier d'art : inscription au répertoire des métiers ou à l'URSSAF ou à la Maison des artistes.
- pour les expositions patrimoniales et les conférences, leur réalisation devra être accompagnée par des personnels scientifiques et techniques : conservateurs et / ou attaché de conservation de musée ou personnel scientifique, d'historiens, d'archéologues ...

Signature (précisez nom et prénom) :

Pièces à joindre :

- les statuts régulièrement déclarés
- la liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...)
- les comptes approuvés du dernier exercice clos
- les derniers relevés bancaires des comptes courant et épargne
- le plus récent rapport d'activités approuvé (mentionnant le nombre d'adhérents et comprenant le compte de résultat N-1)
- le budget de l'action soutenue précisant le montant de la subvention demandée
- le budget de l'association pour l'année en cours
- le descriptif de la manifestation (déroulé, partenaires, intervenants...)
- tout document que vous jugerez utile pour compléter la présentation succincte de la manifestation
- un RIB portant une adresse correspondant à celle du SIRET
- si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la commune / de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

Dossier à retourner par mail à accueil@valdesully.fr

ou par courrier à l'attention de la Présidente de la Communauté de commune du Val de Sully,
28 route des Bordes, 45460 Bonnée.

Pour un passage à la première session de l'année, le dossier est à renvoyer avant le dernier vendredi de juin (12h) ; pour un passage à la deuxième session de l'année, avant le dernier vendredi de novembre (12h).



1. Soutien aux actions culturelles

a. Objectifs :

Dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes du Val de Sully a pour objectif :

«d’initier, de soutenir, de fédérer et d’aider à la conception, au suivi de projets culturels défendant des objectifs de formation, de création et de sensibilisation artistique en direction de la population».

Elle met en œuvre une saison culturelle sur l’ensemble du territoire en direction du grand public et des scolaires.

L’aménagement du territoire, la qualité artistique et le professionnalisme des actions sont les éléments fondamentaux de sa politique culturelle.

Afin de promouvoir l’égalité d’accès à la culture, la communauté de communes du Val de Sully a adopté un système de subventions afin de soutenir les projets culturels ayant un intérêt intercommunal venant en complément de l’action culturelle de la communauté de communes.

Ce dispositif s’adresse **aux associations et aux communes du territoire proposant une manifestation culturelle et/ou artistique** et dont l’action répond aux critères suivants :

- développement d’une logique intercommunale,
- développement des réseaux associatifs ou institutionnels,
- développement d’actions de qualité, éventuellement innovantes ou créatives,
- accès à la culture pour tous et la participation du public au projet,
- participation au rayonnement culturel de la Communauté de communes du Val de Sully.

b. Bénéficiaires :

Sont éligibles à ce dispositif d’aide **les associations loi 1901 à but non lucratif** dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully ainsi que les communes du territoire.

c. Critères d’attribution :

L’aide de la Communauté de communes est liée à une action culturelle **identifiée et clairement délimitée**, elle ne peut concerner le fonctionnement général de la structure associative. Cette aide n’est en aucun cas reconduite automatiquement d’une année sur l’autre.

Sont éligibles : les charges directes relatives à l’action : frais artistiques, techniques et de communication.

Ne sont pas éligibles : Les charges indirectes liées au fonctionnement de la structure (salaires, frais de réception, repas et défraiements des bénévoles et des intervenants amateurs, frais administratifs, fournitures, téléphone et poste, essence, impôts et taxes...).

Le demandeur devra présenter son projet à la commission ad-hoc de la communauté de communes

d. La Communauté de communes du Val de Sully pourra soutenir :

1) Les manifestations culturelles dans les domaines suivants :

- Musique, danse, théâtre, cirque, arts plastiques, littérature et poésie, écriture, cinéma, photographie, arts visuels, arts du récit, patrimoine, expositions, arts de la rue, culture scientifique et technique ...

2) Les manifestations ayant un intérêt culturel manifeste pour le territoire et favorisant le développement d'une logique intercommunale :

- la réalisation du projet culturel sur plusieurs communes du territoire,
- la provenance significative du public de plusieurs communes du territoire,
- la coopération entre associations de différentes communes du territoire pour la réalisation du projet.

3) Les manifestations s'intégrant dans la programmation existante :

- Le projet culturel doit prendre en compte l'**existant culturel** communautaire, c'est-à-dire les autres manifestations à caractère culturel et la programmation portée par la communauté de communes.
- La Communauté de Communes n'a pas pour vocation de financer deux manifestations simultanées pouvant se faire concurrence et situées sur deux communes proches l'une de l'autre.

Ne seront pas soutenues :

Les actions d'animation et de loisirs sans caractère culturel établi

Fêtes de village sans thématique, repas dansant, commémorations ..., comme les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier...)

Les fêtes à caractère culturel

e. Publicité :

L'organisateur s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes sur tous ses supports de communication. Le service communication de la communauté de communes devra être consulté avant toute diffusion.

f. Bilan de la manifestation :

L'organisateur s'engage à communiquer à la communauté de communes un bilan de la manifestation incluant, entre autres : le bilan financier, la fréquentation, des coupures de presse,...